

Jeudi 24 mai 2012

6. prie donc instamment la RPC de mettre un terme à l'accord qu'elle a conclu en 1986 avec la Corée du Nord sur le rapatriement des réfugiés, et se félicite des rapports récents indiquant que la Chine aurait peut-être l'intention de changer de politique; rappelle que les citoyens nord-coréens sont considérés comme des citoyens de plein droit de la République de Corée et invite la RPC à leur permettre de gagner la Corée du Sud ou d'autres pays en toute sécurité;

7. appelle les autorités chinoises à traiter les transfuges nord-coréens en tant que réfugiés sur place, à autoriser l'accès du HCNUR afin de déterminer leur statut et de les aider à se réinstaller en toute sécurité, à libérer tous les transfuges actuellement détenus, à ne pas considérer comme des criminels ceux qui tentent d'aider les réfugiés pour des motifs humanitaires, et à accorder aux femmes coréennes mariées de force à des citoyens chinois un statut de résident légal;

8. invite également la Chine à cesser de coopérer avec les agents de sécurité nord-coréens pour leur permettre de retrouver la trace des réfugiés nord-coréens et de les arrêter; prie au contraire instamment la RPC de permettre aux ONG et aux fournisseurs de services étrangers l'accès humanitaire aux réfugiés nord-coréens et aux demandeurs d'asile en Chine, y compris pour la fourniture de nourriture, de traitements médicaux, d'éducation, de services juridiques et d'autres services;

9. demande à la Vice-présidente/Haute Représentante et à la Commission d'aborder la situation des droits de l'homme en RPDCN et la question des réfugiés nord-coréens en RPC à l'occasion de tous les pourparlers de haut niveau entre l'Union européenne et la Chine, ainsi que dans le cadre du dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme;

10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Vice-présidente/Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements de la République de Corée, à la République populaire démocratique de Corée du Nord et à la République populaire de Chine, au Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, au Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée du Nord, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.

Poursuite et renforcement du soutien aux campagnes de vaccination dans les pays en développement

P7_TA(2012)0230

Déclaration du Parlement européen du 24 mai 2012 sur la poursuite et le renforcement du soutien aux campagnes de vaccination dans les pays en développement

(2013/C 264 E/17)

Le Parlement européen,

— vu l'article 123 de son règlement,

- A. considérant que les maladies à prévention vaccinale, parmi lesquelles figurent l'hépatite, la rougeole, les infections à pneumocoques, la diarrhée à rotavirus, la poliomyélite et la fièvre jaune, constituent une cause majeure de mortalité infantile dans les pays en développement;
- B. considérant que la prévalence de ces maladies fait obstacle à un développement socioéconomique durable;
- C. considérant qu'il est avéré que les maladies à prévention vaccinale frappent différemment les hommes et les femmes;

Jeudi 24 mai 2012

- D. considérant que les femmes représentent la moitié de la population mondiale, et qu'il est essentiel pour le développement et la santé que leur voix soit entendue;
- E. considérant que les soins sanitaires de base (hôpitaux, médecins, infirmières, équipement médical, etc.) revêtent une importance vitale et ne doivent pas être négligés;
- F. considérant que l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) a été reconnue comme un moyen extrêmement efficace pour atteindre des objectifs humanitaires et de développement;
- G. considérant que le nombre de vies sauvées et la couverture vaccinale dans les pays les plus pauvres de la planète ont considérablement augmenté ces dix dernières années grâce aux progrès réalisés par la GAVI, et que ces avancées ont permis d'immuniser 228 millions d'enfants supplémentaires et de prévenir plus de 5 millions de décès;
- H. considérant que malgré ces progrès, 1,7 million d'enfants meurent chaque année de maladies à prévention vaccinale;
1. félicite la Commission pour le soutien qu'elle a apporté à la GAVI au travers de l'instrument de financement de la coopération au développement et du Fonds européen de développement entre 2003 et 2012;
 2. invite instamment la Commission à maintenir son engagement en faveur de la réduction du nombre de maladies à prévention vaccinale dans ses futures actions extérieures;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires ⁽¹⁾, aux parlements des États membres.
-

⁽¹⁾ La liste des signataires est publiée à l'annexe 1 du procès-verbal du 24 mai 2012 (P7_PV(2012)05-24(ANN1)).